



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
DES ÉLÉMENTS ATTESTANT DES CAPACITÉS FINANCIÈRES ET
TECHNIQUES RELATIFS À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT**

**M. ALEXANDRE PAMART
SCEA DES DEUX MONTS
FERME DE MURGER
LES DEUX MONTS
02600 COEUVRES-ET-VALSERY**

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2018/056 du 11 avril 2018, délivré à M. PAMART, portant enregistrement d'un élevage de 40 000 poules pondeuses à COEUVRES-ET-VALSERY – Les deux monts (références cadastrales AC 54 et 55) ;

VU le jugement n° 1802969 du 15 juillet 2020, du Tribunal administratif d'Amiens annulant l'arrêté préfectoral d'enregistrement précité ;

VU la décision n° 20DA01330 du 26 octobre 2021, de la Cour administrative d'appel de DOUAI annulant le jugement précité et autorisant la poursuite de l'exploitation dans l'attente de la régularisation du vice affectant l'autorisation délivrée le 11 avril 2018 ;

Le public est informé de la mise à sa disposition du **vendredi 11 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus**, sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/> (rubrique Environnement – ICPE – Enregistrement – ICPE), des éléments attestant des capacités financières et techniques de M. PAMART, relatifs à l'exploitation de son élevage de 40 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune de COEUVRES-ET-VALSERY.

Le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement – Eléments mis à disposition du public – M. PAMART à COEUVRES-ET-VALSERY » jusqu'au **8 avril 2022 inclus à minuit**.

A l'issue de la mise à disposition, le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision modificative d'enregistrement.

Laon, le

15 FEV. 2022

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

La cheffe de pôle

Jenny POIRETTE

